



Réf. Farde e-Assemblées : 2426204

N° OJ : 54

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/10/2021

**Objet :** Occupation précaire à titre gratuit sur une parcelle appartenant à la Ville de Bruxelles - Impasse Sainte-Pétronille - Prolongation - Avenant.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant qu'en date du 20 juin 2019, le Maître de l'Ouvrage s'est vu octroyé un permis d'urbanisme ayant pour objet « transformer un immeuble existant afin d'aménager 2 logements : 1 duplex 3 chambres et 1 triplex de 5 chambres avec maintien du commerce au rez-de-chaussée ; aménager un nouvel accès pour les logements depuis l'Impasse Sainte-Pétronille (côté placette) ; démolir et reconstruire l'escalier menant au 1er étage ; démolir et reconstruire les annexes en façade arrière (même gabarit) et transformer la façade donnant sur la placette (diminuer la hauteur de cette façade et percer de nouvelles baies) » pour le bien sis rue du Marché aux Herbes 60-62 à 1000 Bruxelles;

Considérant que la mise en oeuvre de ce permis nécessite l'accès à l'Impasse Sainte-Pétronille et, plus particulièrement, à la parcelle cadastrée 1172D, propriété de la Ville de Bruxelles en vue de l'accès au chantier et l'entrepôt des matériaux;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la Ville, du Maître de l'Ouvrage et de l'entrepreneur que ce chantier puisse se dérouler dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais afin de voir le projet se réaliser au plus vite;

Considérant que dans le futur, il est prévu que la Ville réaménage la parcelle dont elle est propriétaire;

Considérant qu'une convention a été signée entre les parties en date du 14/09/2020;

Considérant que les travaux faisant l'objet du permis d'urbanisme n'étant pas terminés, le Maître d'ouvrage souhaite prolonger cette occupation jusqu'au 30/06/2022, date estimée de fin des travaux;

Considérant qu'il est donc nécessaire que toutes les parties signent un avenant à la convention afin de prolonger l'occupation de la parcelle selon les mêmes termes et conditions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

Arrête:

Article unique: Marquer son accord sur la prolongation jusqu'au 30/06/2022 de la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle sise Impasse Sainte-Pétronille (cadastrée 1172D) appartenant à la Ville afin de permettre la réalisation d'un chantier et signer l'avenant à la convention y relatif.

Annexes :

[parcelle \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

